

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°38**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Naguib REFFAS

**OBJET N°40 :** Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : mise en œuvre et cofinancement des études inscrites au protocole de préfiguration.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre (CAMVS), et notamment des :

- 30 mai et 19 décembre 2013 portant création de la nouvelle CAMVS,
- 09 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,
- 15 décembre 2016 portant transfert de compétences facultatives,
- 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la CAMVS,
- 12 mai 2017 portant transfert de la compétence facultative SDUS (Schéma Directeur d'Usages et de Services Numériques d'intérêts Publics),
- 25 juillet 2017 portant modification des statuts de la CAMVS,
- 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu la délibération n°367 du Conseil communautaire de la CAMVS du 28 mai 2015 adoptant le contrat de ville 2015/2020 de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu la délibération n° 1019 du Conseil communautaire de la CAMVS du 09 février 2017 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - signature d'un protocole de préfiguration,

Vu la délibération n° 88 du Conseil municipal de la Ville de Maubeuge du 30 juin 2017 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - signature d'un protocole de préfiguration,

Vu la délibération n° 1657 du 27 septembre 2018, du Conseil communautaire de la CAMVS portant sur le NPRU-Mise en œuvre et cofinancement des études inscrites au protocole de préfiguration,

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les partenaires du programme, en date du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « *Urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement* » du 18 février 2019,

Considérant que le projet de renouvellement urbain porté par la CAMVS décline les ambitions nationales et locales relatives à l'équilibre territorial, la diversification des fonctions, l'excellence environnementale et au développement économique des quartiers identifiés par la CAMVS et l'ANRU,

Considérant que le programme de travail, inscrit au protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain de la CAMVS, prévoit la réalisation d'études afin de définir la stratégie urbaine à adopter pour chaque quartier,

Considérant que l'ensemble de ces études doit permettre la définition d'un programme urbain intégré à un plan d'actions général d'ici fin 2019 pour l'ensemble des quartiers,

Considérant que par délibération n° 1657 du 27 septembre 2018, la CAMVS a présenté les études attribuées avec une sollicitation financière des partenaires identifiés, conformément au contenu du protocole de préfiguration, comme suit :

		Prestataire retenu	Coût réel HT	Plan de Financement
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Commission d'Appel d'Offres 11/07/2017	SETEC	274 130 €	25 % CAMVS 50 % ANRU 15% Maubeuge 5% Jeumont 5% Louvroil
Etudes de développement économique/potentiel et stratégie	Commission d'Appel d'Offres 11/07/2017	AID OBSERVATOIRE	41 850 €	25 % CAMVS 50 % Caisse des Dépôts 25% Région Hauts de France
Etudes de sécurité et de sûreté publique	Commission d'Appel d'Offres 11/07/2017	ALTHING SAS	35 750 €	100 % CAMVS
Habitat - Conseil et d'assistance pour la définition d'une stratégie communautaire de diversification de l'habitat et sa mise en œuvre	Commission d'Appel d'Offres 27/11/2017	ADEQUATION/GTC IMOKA	62 375 €	50 % CAMVS 50% ANRU
Habitat - Diagnostic et stratégie d'intervention sur le parc privé des centralités de Jeumont et de Maubeuge	Commission d'Appel d'Offres 27/11/2017	GROUPEMENT UT SOLIHA HDF/ SOLIHA SA/ARC/ ALTEREA	78 780 €	50 % CAMVS 50% ANAH
Habitat - Bilan et étude pré-opérationnelle sur le quartier de sous le bois Maubeuge Louvroil	Commission d'Appel d'Offres 16/02/2018	URBANIS	80 000 €	50 % CAMVS 50% ANAH
Etudes sociales et sociologiques	Commission d'Appel d'Offres 27/11/2017	HB Etudes et conseils	185 520 €	50% ANRU 33.70 % CAMVS 16,30 % Maubeuge au titre des QIN
Assistance conseil	Convention spécifique (délibération 1552 du 26 juin 2018)	ADUS	100 000 €	50 % CAMVS 50% ANRU
Innovation Transition Energétique			30 000 €	50% Caisse des Dépôts 25% Région Hauts de France 15% Maubeuge 5% Jeumont 5% Louvroil
Stratégie urbaine	Commission d'Appel d'Offres 15/03/18	Atelier 2/3/4	814 585 €	50% ANRU 28 % Région 14.85 % CAMVS 7.15% Ville de Maubeuge au titre des QIN

Considérant que la part à charge de la Ville de Maubeuge, pour les différentes études pour lesquelles elle est concernée, s'élève à la somme prévisionnelle de 134 102,09 € HT,

Qu'il est prévu que cette participation financière de la commune se fera par versement d'un fonds de concours au profit de la CAMVS, selon l'échéancier suivant :

- 50% pour le versement du premier acompte en 2019
- le solde en 2020

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Valider** les études pour la définition d'un programme urbain d'ici fin 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Accepter** la participation de la Ville, dont la part à charge prévisionnelle s'élève à la somme de 134 102,09 € HT, par versement d'un fonds de concours au profit de la CAMVS, selon l'échéancier défini ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-financements des études inscrites au protocole de préfiguration du NPNRU, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- **Dire** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune,
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** les études pour la définition d'un programme urbain d'ici fin 2019, comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Accepte** la participation de la Ville, dont la part à charge prévisionnelle s'élève à la somme de 134 102,09 € HT, par versement d'un fonds de concours au profit de la CAMVS, selon l'échéancier défini ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-financements des études inscrites au protocole de préfiguration du NPNRU, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- **Dit** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le :

**3 - AVR. 2019**

Affiché le : **3 - AVR. 2019**

Notifié le :



**CONVENTION DE COFINANCEMENT  
DES ETUDES INSCRITES AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU  
NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE,  
ET LA COMMUNE DE MAUBEUGE**

Vu la délibération n°1019 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 09 février 2017 autorisant la signature du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la délibération n°88 du Conseil Municipal de la commune de Maubeuge en date du 30 juin 2017 autorisant la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Vu le protocole de préfiguration, signé avec l'ANRU et les prestataires du programme, en date du 24 novembre 2017 ;

Vu la délibération n°1657 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 27 septembre 2018 autorisant la signature des conventions de cofinancement des différentes études ;

Vu la délibération n°XXX du Conseil Municipal de Maubeuge du 29 mars 2019 autorisant la signature de la convention de cofinancement des différentes études

Entre:

**La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre**  
Représentée par son Président, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

Ci-après dénommée par « la CAMVS »

**La Commune de Maubeuge**  
Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY

Ci-après dénommée par « la Commune de Maubeuge »

Suite à la signature du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, d'un commun accord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la commune de Maubeuge, ont décidé de conclure une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement d'un fonds de concours de la commune de Maubeuge à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans le cadre des dépenses d'investissement réalisées sur le territoire de la commune de Maubeuge en matière d'études inscrites au protocole de préfiguration du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain sur les quartiers des Provinces Françaises, Pont de Pierre et Sous-le-Bois dont la CAMVS assure la maîtrise d'ouvrage du Projet de Rénovation Urbaine.

## Article 1 : Objet

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne 3 Quartiers d'Intérêt National et 2 Quartiers d'Intérêt Régional sur le Val de Sambre.

- Maubeuge – Provinces Françaises (Opération d'Intérêt National – QIN)
- Maubeuge / Louvroil – Sous-le-Bois (Opération d'intérêt National – QIN)
- Maubeuge – Pont de Pierre (Opération d'intérêt National – QIN)
- Louvroil – Les Près du Paradis (Opération d'intérêt Régional – QIR)
- Jeumont – Centre Lambreçon (Opération d'intérêt Régional – QIR)

Le projet de renouvellement urbain porté par la CAMVS décline les ambitions nationales et locales relatives à l'équilibre territorial, la diversification des fonctions, l'excellence environnementale et au développement économique de ces quartiers.

C'est pourquoi le programme de travail, inscrit au protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain de la CAMVS, prévoit la réalisation d'études afin de définir la stratégie urbaine à adopter pour chaque quartier.

A l'issue de la phase préfigurative, ces projets seront déclinés dans des conventions pluriannuelles qui définissent les opérations et les conditions de leur mise en œuvre.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour une opération d'études sur les quartiers des Provinces Françaises, Pont de Pierre et Sous-le-Bois à Maubeuge.

## Article 2 : Modalités financières

Les études dont il est fait mention, ont été attribuées aux prestataires listés ci-dessous avec une sollicitation financière des partenaires identifiés, conformément **au programme de travail inscrit au protocole de préfiguration.**



**Plan de financement prévisionnel HT des études inscrites au protocole de préfiguration NPNRU**

POSTES	PRESTAIRES	COUT <b>PREVISIONNEL</b> HT	PLAN DE FINANCEMENT
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	SETEC Organisation	274 130 €	50 % ANRU 25 % CAMVS 15 % Maubeuge 5 % Jeumont 5 % Louvroil
Etudes sociales et sociologiques	HB Etudes & Conseils	185 520 €	50 % ANRU 33.70 % CAMVS 16.30 % Maubeuge au titre des QIN
Pilotage innovation transition énergétique	ADUS	30 000 €	50 % Caisse des Dépôts 25 % Région Haut de France 15 % Maubeuge 5 % Jeumont 5 % Louvroil
Stratégie urbaine et Master plan	Atelier 2/3/4	814 585 €	50 % ANRU 28 % Région Hauts de France 14.85 % CAMVS 7.15 % Maubeuge au titre des QIN

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Maubeuge participe financièrement aux études réalisées sur son territoire communal.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, la part à charge prévisionnelle de la commune de Maubeuge est de **134 102.09 € HT**.

La présente convention sera accompagnée des pièces suivantes :

- une copie de la délibération du Conseil Municipal de Maubeuge n° ..... du 29 mars 2019 autorisant la signature de la convention de cofinancement des différentes études
- une copie de la délibération n°1657 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 27 septembre 2018 autorisant la signature des conventions de cofinancement des différentes études ;

L'utilisation du fonds de concours à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la présente convention.

**Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours**

L'échéancier pour le versement de la part à charge de la commune de Maubeuge est arrêté comme suit :

- 50 % pour le versement du premier acompte en 2019 sur présentation d'un justificatif de commencement d'exécution ;

- Le solde en 2020 sur présentation des justificatifs à l'issue de la réception des études, d'un état récapitulatif des dépenses acquittées signé par le comptable assignataire et d'un certificat de fin d'exécution.

Le délai de paiement sera de 45 jours à compter de la date de réception de la demande de la CAMVS et de la fourniture des pièces justificatives.

#### **Article 4 : Contrôles d'activités de la C.A.M.V.S.**

La CAMVS rendra compte régulièrement à la commune de Maubeuge de l'avancée de l'opération.

Une personne désignée par la commune de Maubeuge à cet effet sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation sur le plan quantitatif et qualitatif et de demander toute explication sur les éventuels écarts.

Par ailleurs, la commune de Maubeuge pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la CAMVS et du respect de ses engagements vis à vis d'eux.

#### **Article 5 : Contrôles financiers de la CA.M.V.S et imputations budgétaires**

Sur simple demande de la commune de Maubeuge, la CAMVS devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux aménagements couverts par la convention.

#### **Article 6 : Responsabilités et Assurances**

La CAMVS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune de Maubeuge ne puisse être recherchée ou engagée.

#### **Article 7 : Obligations diverses et Impôts**

La CAMVS se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la CAMVS ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

#### **Article 8 : communication**

Pour toute communication sur cette opération, la CAMVS s'engage à faire mention de la participation de la commune de Maubeuge dans tout support et dans ses rapports avec les médias. Dans le cadre de mise en place de supports de communication sur les chantiers, la commune de Maubeuge s'engage à faire apparaître la participation de la CAMVS.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par la commune de Maubeuge à la CAMVS, objet de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation

Par ailleurs, les parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

## Article 11 : Juridiction compétente

Pour toute difficulté concernant les modalités et exécution des présentes, les parties déclarent que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour régler les litiges.

## Article 12 : Election de domicile

La commune de Maubeuge élira domicile pour la durée de la convention à la mairie de Maubeuge (59600) - Place du Docteur Pierre-Forest, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention à Maubeuge (59603) - 1, Place du Pavillon, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 3 exemplaires

A Maubeuge, le

Pour la CAMVS

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE  
Président

Pour la commune de Maubeuge

Monsieur Arnaud DECAGNY  
Maire